De l'Algérie à la France

Abderahmen MOUMEN

Les conditions de départ et d'accueil des rapatriés, pieds-noirs et harkis en 1962

https://shs.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2010-3-page-60

Durant l'année 1962, près de 650 000 personnes quittent l'Algérie pour se replier dans leur grande majorité en France. Épisode inédit par son ampleur, ce mouvement imprévu et brutal se déroule des accords d'Évian aux premiers mois de l'indépendance de l'Algérie. Certes, depuis 1960, des milliers de Français d'Algérie sont déjà partis de ces départements français pour la métropole, sans prendre toutefois la forme d'un véritable exode. Antérieurement, les pouvoirs publics ont déjà eu à faire face au reflux de populations des anciennes possessions françaises qui accèdent à l'indépendance, comme l'Indochine, le Maroc et la Tunisie et dans une moindre mesure l'Afrique noire, ou suite aux expulsions d'Égypte des ressortissants français. De 1956 à 1961, ce sont près de 500 000 personnes qui s'installent sur le territoire métropolitain, première expérience de ce type de migration politique. Cependant, l'exode des rapatriés d'Algérie est différent par son aspect massif. Ainsi, en quatre mois, il y eut autant de réfugiés qu'en cinq ans pour les précédentes migrations liées à la décolonisation française.

Jusqu'en mars 1962, les Français d'Algérie dans leur ensemble espèrent encore une solution qui mettrait un terme à cette « guerre sans nom ». Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962 et proclamés le lendemain, entérinent le cessez-le-feu sans que cela signifie l'arrêt de la violence. Ils doivent permettre la tenue d'un référendum d'autodétermination. Et dans la perspective quasi-assurée d'une indépendance de l'Algérie, ces accords stipulent que les biens et les personnes doivent être respectés [1]. Cependant, la fusillade de la rue d'Isly le 26 mars 1962 à Alger, les attentats OAS et FLN et, enfin, les enlèvements et assassinats, durant cette phase transitoire de la fin de l'Algérie française, précipitent l'exode vers la France, voire l'Espagne [2], des Français d'Algérie toutes origines confondues. Une partie des Français de souche nord-africaine — les FSNA pour reprendre la terminologie de l'époque —, engagés aux côtés de la France durant la guerre d'Algérie, réussit à prendre les chemins de l'exil devant les menaces et les premiers massacres dont ils font l'objet.

C'est donc dans ce climat de violence que ces migrants coloniaux vont, en se réfugiant et en se réinstallant en France, former ce que l'on nommera désormais les rapatriés d'Algérie, qu'ils soient regroupés sous le vocable devenu si familier de pieds-noirs, de juifs d'Algérie ou de harkis. Cet article se veut ainsi une synthèse, dans le cadre d'une approche comparative, sur les conditions de départ en Algérie et d'accueil en France de ces populations.

De la diversité des rapatriés d'Algérie

Derrière le terme de rapatriés d'Algérie se cache une réalité beaucoup plus complexe de ces hommes et ces femmes qui quittent l'Algérie pour des motifs politiques au sortir de la guerre.

Abderahmen MOUMEN, historien et chercheur associé au centre de recherche historique sur les sociétés méditerranéennes (CRHiSM) de l'Université de Perpignan.

1. Charles-Robert Ageron, « Les Accords d'Evian (1962) », *Vingtième Siècle*, 35, juillet-septembre 1992, pp. 3-15.

2. Sempere Souvannavong Juan David, *Los Pieds-Noirs en Alicante. Las migraciones inducidas por la descolonizacion*, coll. Publicaciones de la Universidad de Alicante, Mémoria de licenciatura : Geografia humana, Universidad de Alicante, 1997.

Départ des réfugiés harkis de Bône, Constantine, novembre 1962.
Coll. SCA-ECPAD.

Des Européens d'Algérie aux pieds-noirs

La population la plus importante parmi les rapatriés d'Algérie est constituée des Européens, communément appelés pieds-noirs à partir de la fin de la guerre d'Algérie. Pour de nombreux auteurs, le terme de pied-noir, dont la genèse reste encore mystérieuse, réapparaît au milieu des années 1950 avec la guerre d'Algérie [3]. Sans s'arrêter sur les nombreuses explications pittoresques, l'emploi de cette formule proviendrait d'une bande de jeunes Européens, engagés contre l'indépendance, du quartier du Ma'arif à Casablanca, terme ensuite médiatisé par la presse locale en 1952-1953. L'expression passerait ensuite du Maroc à l'Algérie durant la guerre, employée de manière péjorative en 1962 puis revendiquée comme élément identitaire en France [4].

L'histoire de la présence française en Algérie débute en 1830 avec l'amorce de la conquête. S'installe, dans les années qui suivent et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, une population composite quittant leur patrie pour des raisons politiques, sociales ou économiques. Outre l'apport naturel des Français, il faut ajouter l'installation de nombreux étrangers d'Europe centrale (Allemands, Suisses) et surtout méridionale : les Espagnols [5], les Italiens [6] et les Maltais [7]. En 1847, 47 724 Français, 31 528 Espagnols, 8 788 Maltais et 8 175 Italiens sont présents en Algérie [8]. Avec la loi du 24 juin 1889, tous les fils d'étrangers nés en Algérie sont naturalisés automatiquement. En 1901, 583 844 personnes d'origine européenne sont établies en Algérie. En 1960, 1 021 047 Français « *de statut civil de droit commun* » résident en Algérie, la majorité des « musulmans », quoique Français, demeurent sous le statut de droit local musulman ou berbère.

Ainsi, cette population d'Algérie constitue une population largement hétérogène par ses origines. La conscience commune d'appartenir à une même « communauté » ne se dessine véritablement qu'avec la rupture de 1962, l'exil constituant le groupe social pied-noir.

Des israélites indigènes aux juifs d'Algérie

Généralement, les juifs d'Algérie sont étroitement associés aux Européens d'Algérie, même si pour certains, ils constitueraient une population distincte que seule l'année 1962 et le départ pour la France lierait aux pieds-noirs.

Une population particulière du fait d'une histoire singulière par la présence du judaïsme qui est attestée en Algérie depuis au moins 2000 ans [9]. À ceux-ci, s'ajoutent les juifs expulsés d'Espagne en 1492, constituant alors des communautés

3. Joëlle Artigau-Hureau, « Les pieds-noirs existent-ils ? », in Charles-Robert Ageron (sd), *L'Algérie des Français*, Point-Histoire, Éditions du Seuil, Paris, 1993, pp. 329-334 ; Michèle Baussant, *Pieds-noirs, mémoires d'exils*, Stock, 2002, pp. 396-411 ; Jean-Jacques Jordi, *Les Pieds-noirs*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2009.

4. Éric Guerrier, « En finir avec les pieds-noirs », *L'Algérianiste*, n° 95, 2001, pp. 44-46.

5. Jean-Jacques Jordi, *Les Espagnols en Oranie. Histoire d'une migration. 1830-1914*, Gandini, 1996.

6. Gérard Crespo, *Les Italiens en Algérie*, Gandini, 1994.

7. Marc Donato, *L'émigration des Maltais en Algérie*, Montpellier, Africa Nostra, 1985.

8. Charles-André Julien, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, Paris, Puf, 1964, pp. 250-251.

9. Richard Ayoun et Bernard Cohen, *Les Juifs d'Algérie, deux mille ans d'histoire*, Éditions Jean-Claude Lattès, coll. Judaïques, Paris, 1982.

À gauche : Bulletin du mouvement Pieds-noirs pour l'Algérie. À droite : Mensuel de liaison et d'information des Juifs rapatriés d'Algérie. Coll. BDIC.

urbaines très importantes à Oran, Tlemcen, Alger, Constantine, et pratiquant le rite sépharade différent du rite ashkénaze des juifs d'Europe centrale et orientale. Le 24 octobre 1870, le ministre de la Justice, Adolphe Crémieux, chargé des Affaires algériennes, propose la naturalisation collective des israélites d'Algérie. Le décret Crémieux fut le point de départ de l'intégration, voire de l'assimilation, des juifs d'Algérie à la France : « *Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français : en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française : tous droits acquis jusqu'à ce jour restent inviolables.* »

Par l'accomplissement d'un profond processus d'assimilation à la culture française (primauté à la langue française et à l'apprentissage de l'histoire de France, francisation du judaïsme algérien, distance vis-à-vis de la culture arabe), et malgré la « crise antijuive » de la fin du XIX[e] siècle, l'antisémitisme des années 1930 et l'épisode vichyssois avec l'abolition du décret Crémieux, les juifs d'Algérie se sentent pleinement appartenir à la nation française. Le départ de l'Algérie indépendante vers la France, est alors un choix logique comme pour les Européens d'Algérie. Estimés à 120 000 personnes en 1962, environ 110 000 s'installent en France, tandis que quelques milliers d'autres se dirigent vers Israël suivant en cela nombre de juifs du Maroc et de Tunisie [10].

Des Français de souche nord-africaine (FSNA) aux Français musulmans rapatriés (FMR)

Englobés sous le terme générique de « harkis » ; les Français musulmans rapatriés sont considérés, pour les uns, comme l'archétype du traître à sa patrie et pour les autres, d'une manière emblématique, les considérant comme d'héroïques combattants de la patrie française [11]. Néanmoins, il faut souligner et préciser la diversité de cette catégorie de rapatriés, qui ne le sont devenus que par leur engagement en faveur de la France durant la guerre d'Algérie. En premier lieu, et constituant le plus grand groupe, nous trouvons les FSNA/musulmans/Algériens — selon que l'on

10. Jean-Louis Miege et Colette Dubois (dir), *L'Europe retrouvée. Les migrations de la décolonisation*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 94.

11. Fatima Besnaci-Lancou, Abderahmen Moumen, *Les Harkis*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2008.

décide de prendre une terminologie d'ordre juridique, coloniale ou territoriale — qui avaient le statut de supplétifs.

Cinq catégories de formations supplétives civiles sont ainsi progressivement mises en places pour contribuer au « maintien de l'ordre » durant ce que l'on nomme pudiquement « les événements » : les *goumiers* des Groupes mobiles de police rurale (GMPR) transformés ensuite en Groupes mobiles de sécurité (GMS), les *mokhaznis* chargés de la protection des Sections administratives spécialisées (SAS), les *'assas* (gardiens) des Unités territoriales (UT), les groupes d'autodéfense (GAD), et enfin, les plus connus, les harkis, composant les *harkas* — de l'arabe mouvement —, salariés embauchés localement, au départ journalier puis sous contrat d'un mois renouvelable, dont les blessures sont considérées comme des « accidents du travail ».

Dans la continuité d'une longue tradition coloniale d'emploi d'auxiliaires ou réguliers autochtones de l'expansion coloniale du XIXe siècle à la guerre d'Indochine, dans la situation d'une dégradation des conditions de vie de la paysannerie algérienne, dans le contexte de violence des acteurs de la guerre d'Algérie prenant comme enjeu une population rurale à conquérir de gré ou de force, avec des raisons multiples d'engagement ou d'enrôlement, les supplétifs — dont l'objectif politique surpasse l'utilité militaire — sont devenus à la fois un instrument et un enjeu durant ce conflit.

Les harkis ne sont finalement qu'une composante dans l'ensemble des formations supplétives mises sur pied pour suppléer l'armée française durant ce conflit. Ce terme s'étend par la suite à l'ensemble des supplétifs du fait de l'importance numérique des harkis au regard des autres unités (63 000 en janvier 1961). Après la venue en France de ceux que l'on désignera par « *Français musulmans rapatriés* », le terme harkis amalgame tous ces hommes qui se sont placés du côté de l'armée ou du gouvernement français (environ 250 000 personnes en février 1961). Qu'ils soient militaires engagés, ou appelés soumis à la conscription, auxiliaires administratifs vestiges d'un certain ordre colonial (bachaga, agha, caïd), fonctionnaires ou élus, nombre d'entre eux sont ainsi qualifiés à tort de « harkis ».

Le repli d'Algérie, une migration politique sous contrainte

1962 est la date du départ en masse de ces repliés. Mais, s'il est exact que la grande majorité des rapatriés d'Algérie est venue en 1962, les rapatriés installés en France avant et après 1962 ne constitue pas une part négligeable [12]. Les facteurs déterminants de l'exode de 1962 sont fonction de la violence des derniers mois de l'Algérie française [13].

L'exode imprévu des Français d'Algérie

Lorsqu'en 1962, la grande majorité des Français d'Algérie fuient l'Algérie pour se réfugier en France, ce phénomène brutal et massif prend totalement de court l'État et le gouvernement français [14]. Ce dernier avait évalué que 400 000 personnes résidant en Algérie viendraient s'installer en France sur quatre ans, sous-estimant l'attachement des Français d'Algérie à demeurer Français à l'intérieur d'institutions françaises.

L'arrivée des rapatriés d'Algérie s'est progressivement accélérée parallèlement aux événements et aux épisodes dramatiques et parfois sanglants des derniers mois de l'Algérie française. Déjà, certains mouvements démographiques, relevés par Daniel Lefeuvre, préfiguraient la « grande ruée de 1962 » : « *repli du bled vers les villes ; repli des quartiers périphériques ou ethniquement mêlés des villes vers les quartiers européens ; repli enfin vers la métropole, d'abord des capitaux, puis des enfants* [15]. »

Vers la fin de l'année 1961, le nombre, alors relativement faible, de personnes regagnant la métropole augmente sensiblement. En mars et avril 1962, après la signature des accords d'Évian, le mouvement demeure toujours lent. L'espoir toujours présent d'un règlement favorable de la guerre pour les Français d'Algérie et la présence toujours importante et visible de l'armée française expliquent cela. Cet état d'esprit d'attentisme est modifié par la répression des diverses manifestations pour le maintien de la France en Algérie dont la plus connue est la fusillade de la rue d'Isly le 26 mars 1962 qui se termine en drame. L'armée française tire sur une foule désarmée faisant 61 morts et une centaine de blessés.

Interdisant tout départ des Français d'Algérie vers la métropole, les activistes de l'Organisation armée secrète (OAS) orientent leurs actions vers une politique de terre brûlée jusqu'en juin 1962. Ainsi, à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'août 1962, le reflux des Français d'Algérie s'accélère pour devenir un exode brutal et désordonné avec un pic de 450 000 départs en mai et juin. Au sentiment de ne plus être protégé par l'armée française, s'ajoute l'insécurité latente à laquelle sont confrontés les Européens d'Algérie avec les enlèvements, les assassinats, les attentats et exécutions sommaires dont l'exemple le plus marquant est le massacre d'Oran les 6 et 7 juillet. Entre le 19 mars

12. Jean-Jacques Jordi, *De l'exode à l'exil en France : rapatriés et pieds-n en France*, Paris, L'Harmattan, 1993.

13. Jean Monneret, *La phase finale de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2000.

14. Jean-Jacques Jordi, *1962 : L'Arrivée des pieds-noirs*, Paris, Autrement, 1995.

15. Daniel Lefeuvre, « Les trois replis de l'Algérie française », in Jean-Charles Jauffret (dir), *Des hommes et des femmes en guerre d'Algérie*, Paris, Autrement, 2003, pp. 56-72.

et le 31 décembre 1962, 3 018 personnes auraient été enlevées, sur lesquelles 1 245 auraient été retrouvées et 1 165 seraient décédés [16].

Les juifs d'Algérie, sans pour autant constituer un ensemble homogène, sont quant à eux face à un dilemme : entre leur enracinement millénaire sur cette terre algérienne et leur attachement à la citoyenneté française. Tentée par une certaine neutralité durant la guerre d'Algérie, malgré le soutien de certains au FLN ou l'engagement d'autres au sein des commandos OAS, l'assassinat de la personnalité de Cheikh Raymond à Constantine en juin 1961, les attentats et les affrontements communautaires convainquent la majorité des juifs d'Algérie à quitter finalement l'Algérie dans le flot des réfugiés de 1962 [17].

À partir du mois de septembre 1962, les départs diminuent tout en demeurant un mouvement important car à l'insécurité physique succède l'insécurité économique avec la progressive déliquescence de l'économie algérienne et le sentiment de n'avoir plus de place dans la nouvelle Algérie indépendante.

Livre blanc de notre honte et de la passion des harkis. Supplément à la "Nation française" n 371, 14 nov. 1962.
Coll. MHC-BDIC.

Le transfert limité des « musulmans menacés »

La signature des Accords d'Évian scelle l'avenir des supplétifs. La question est claire tant pour le gouvernement que pour l'état-major des forces françaises en Algérie. N'étant pas de statut militaire, étant pour la plupart des citoyens de statut de droit local (différent de la majorité des Européens d'Algérie de statut de droit civil), considérés — politiquement parlant — comme de futurs algériens du nouvel état indépendant, ils doivent être rendus à la vie civile, désarmés et renvoyés dans leur foyer. Seule une minorité, les anciens supplétifs qui souhaitent s'engager dans l'armée française — et considérés comme aptes bien entendu — et ceux — avec certains civils — considérés comme réellement menacés seront transférés en métropole. Les militaires de carrière, fonctionnaires qui le souhaitent et certaines personnalités politiques, tels que le Bachaga Boualam, sont, quant à eux, officiellement rapatriés en France.

Ainsi, pour les harkis spécifiquement, le décret du 20 mars 1962 leur offre trois solutions qui doivent permettre de laisser la grande majorité d'entre eux en Algérie : l'engagement dans l'armée régulière pour une minorité, revenir à la vie civile avec primes de licenciement et de recasement ou reconduire un contrat de six mois pour leur laisser un temps supplémentaire de réflexion.

Cette politique préalable de limitation volontaire du nombre de transférés est liée à plusieurs considérations. Les anciens supplétifs sont considérés par le gouvernement globalement comme un groupe inadaptable à la société française, risquant ainsi de devenir une charge voire « des épaves », pouvant même être récupéré par l'OAS qui poursuit sa guerre car opposée aux accords d'Évian. De plus, leur afflux dans un contexte de probable départ de nombreux Européens d'Algérie était perçu comme un problème supplémentaire encombrant pour le secrétaire d'État chargé des Rapatriés.

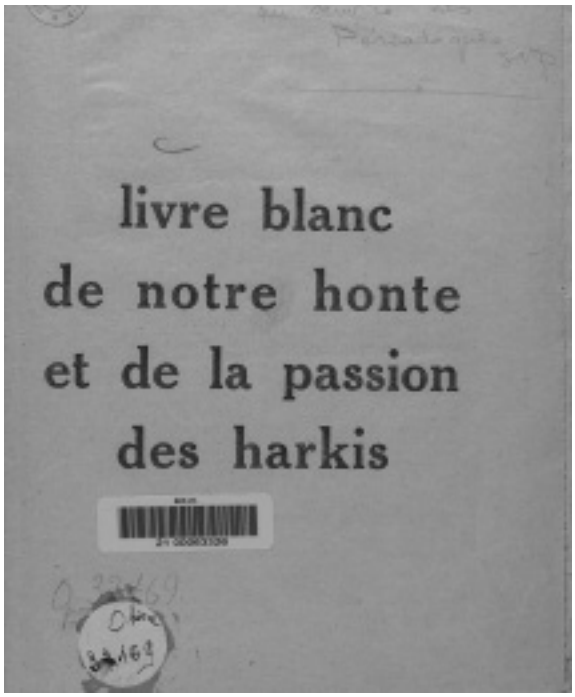

L'afflux éventuel d'une masse de réfugiés serait aussi l'aveu d'un échec de « l'esprit de coopération » des accords d'Évian. L'objectif de ceux-ci était de permettre à tous, anciens supplétifs comme Européens d'Algérie, de demeurer massivement en Algérie, le nombre de départ devait être le fait de quelques cas isolés. Les pouvoirs publics souhaitaient aussi ne pas envenimer les relations avec le futur gouvernement algérien avec l'accueil d'anciens supplétifs susceptibles de devenir des opposants potentiels. Enfin, la perspective de représailles à l'encontre de tous ceux qui avaient servis au sein de l'armée française, dans les formations supplétives, ou dans l'administration était minorée par le gouvernement, malgré les nombreux avertissements d'officiers et sous-officiers des forces armées françaises en Algérie.

Sous le prétexte d'une récupération — tout simplement exceptionnelle en réalité — des anciens supplétifs par l'OAS, des mesures coercitives sont prises par le ministère des Armées, Pierre Messmer, le ministre de l'Intérieur, Roger Frey et le ministre d'État Louis Joxe, en charge des

16. Chiffres présentés au Sénat par Jean de Broglie, secrétaire d'État aux Affaires algériennes, en 1964.

17. Benjamin Stora, « L'impossible neutralité des juifs d'Algérie », in Mohammed Harbi, Benjamin Stora (dir), *La guerre d'Algérie. 1954-2004. La fin de l'amnésie*, Paris, Laffont, 2004, pp. 287-315.

Affaires algériennes, pour empêcher leur installation en France par le biais de filières clandestines. Filières mises en place par des responsables de formations supplétives (en activité ou qui ont démissionné pour ne pas contrevenir aux ordres), craignant pour la vie de leurs anciens « compagnons d'armes » et leurs familles, ils utilisent tous les moyens pour les exfiltrés en France.

Malgré les mesures de limitation des transferts, ce sont, à la fin du mois de juin 1962, plus de 10 000 personnes (harkis, moghaznis, membres des groupes d'autodéfense et leurs familles) qui sont officiellement parvenues en France, plus quelques centaines d'autres qui ont pu s'installer par le biais de filières individuelles. Le flot ne se tarit cependant pas puisque des milliers d'autres, fuyant les violences de l'après-indépendance, se réfugient dans des camps de regroupement en Algérie en instance de départ vers la France.

Rapatriés, repliés ou réfugiés ?

Inscrit dans le mouvement général des migrations liées à la décolonisation, et plus particulièrement des migrations politiques sous contrainte, doit-on nécessairement parler de rapatriés ? Les termes de réfugiés ou de repliés sont d'ailleurs souvent employés au gré des circonstances. Outre la diversité de ces migrants de la décolonisation qui fuient l'Algérie pour se réfugier dans l'ancienne métropole coloniale, le statut ambigu de ce territoire sous souveraineté française complexifie encore la situation.

Ses habitants étaient partagés entre citoyens français de statut de droit commun et les citoyens français de statut de droit local. Le terme rapatrié signifie un retour à sa patrie, mais beaucoup ne possédait de la France qu'une image un peu mythique. Un réfugié, en terme de droit, est une personne qui a dû fuir son pays ou son lieu de résidence et qui trouve asile dans un nouveau pays. Sont-ce des rapatriés ou des réfugiés ? Des Algériens ou des Français ? La question est particulièrement pertinente à l'endroit des anciens supplétifs, puisque l'on emploiera pour ces derniers le terme de transfert au lieu de rapatriement. Si la majorité des Européens d'Algérie viennent en France en tant que citoyens français, certains possèdent encore leur nationalité d'origine (espagnole ou italienne), nécessitant des ajustements pour le bénéfice du statut de rapatriés que procure la loi Boulin votée le 26 décembre 1961. La majorité des FSNA, et particulièrement les anciens supplétifs, doivent effectuer une demande récognitive de nationalité française. Malgré les promesses faites en février et mars 1962 par Louis Joxe, le Comité des affaires algériennes décide le 21 juin que les citoyens français d'Algérie de statut de droit local doivent déclarer individuellement leur volonté de vouloir rester français pour ne pas perdre leur nationalité à partir du 3 juillet. L'ordonnance du 21 juillet 1962 précise que cette déclaration doit se faire en territoire français et implique la soumission au Code civil. Les juifs du M'zab, dans le sud de l'Algérie autour de Ghardaïa, seule composante de la population juive à vivre sous le statut de droit local (droit coutumier mosaïque) bénéficient quant à eux d'une naturalisation collective afin de faciliter leur venue en France [18].

L'embarquement des réfugiés harkis dans le port de Bône. Un militaire français du 26e Régiment d'infanterie motorisée (RIM) qui protège un camp de harkis de la région de Bône joue avec un jeune enfant réfugié. Bône, Constantine, novembre 1962..
Coll. SCA-ECPAD.

L'imbroglio sémantique est d'ailleurs de mise concernant ces populations et particulièrement les Français musulmans rapatriés. Les termes employés dans les archives des ministères de l'Armée, de l'Intérieur ou du secrétariat (puis du ministère) chargé des rapatriés interpellent par le flottement des terminologies usitées concernant ces « musulmans » : transfert, repliement, rapatriement ; hésitant souvent entre « rapatriés musulmans » — pour différencier des « rapatriés européens » — et « réfugiés musulmans ». Dans les diverses correspondances, ils sont souvent identifiés comme réfugiés musulmans, réfugiés harkis, musulmans harkis, musulmans réfugiés, musulmans rapatriés voire pour certains afin d'éviter toute erreur musulmans algériens harkis [19].

Le terme de rapatriés d'Algérie, notion juridique utilisée par les pouvoirs publics, est ainsi à prendre avec précaution. De plus, à l'intérieur des trois populations principales, les dénominations peuvent varier, contribuant à la difficulté à désigner ces migrants. Le choix peut être restreint : entre Européens d'Algérie, Français de souche européenne (FSE), Français d'Algérie et pieds-noirs ; néanmoins, il peut être aussi extrêmement varié : Français de souche nord-africaine (FSNA), Français musulmans rapatriés (FMR), Français rapatriés de confession islamique (FRCI), Français de souche islamique rapatriés d'Afrique du Nord (FSIRAN) ou plus récemment Rapatriés d'origine nord-africaine (RONA). Dans le cas des juifs rapa-

18. Arrêté du ministre des Affaires algériennes, 13 juin 1962.

19. Abderahmen Moumen, « Reçus en harkis, traités en parias », in Driss El Yazami, Yvan Gastaud, Naïma Yahi (dir.), *Générations. Un siècle d'histoire culturelle des Maghrébins en France*, Gallimard, Génériques/CNHI, 2009, pp. 117-123.

triés d'Algérie, ils se divisent entre ceux qui se dénomment pieds-noirs et ceux revendiquant une appartenance au judaïsme séfarade essentiellement, voire de pair pour certains.

Continuités des représentations coloniales : la hiérarchisation des rapatriés d'Algérie

L'installation en France s'effectue cependant avec certaines spécificités : prioritaire pour les pieds-noirs, particulière avec la solidarité israélite et en marge pour les harkis, instaurant une certaine hiérarchisation des rapatriés, dans la continuité des représentations coloniales.

Un reclassement prioritaire : les pieds-noirs

Les précédents retours des populations issues des anciennes possessions françaises (Indochine, Maroc, Tunisie pour l'essentiel) ont constitué des expériences pour les administrations locales face à des rapatriements étalés dans le temps. D'un flou juridique, la loi Boulin, votée le 26 décembre 1961, précise le statut des rapatriés et détermine les aides à leur accorder. Néanmoins, l'arrivée massive et imprévue des Français d'Algérie transforme les modalités de l'accueil. Par l'importance numérique du nombre de rapatriés d'Algérie s'installant, les pouvoirs publics ont, pour souci majeur, de juguler du mieux qu'ils peuvent les conséquences qui pouvaient être désastreuses pour le pays. Dans un contexte où l'accompagnement des autorités se superpose à leur surveillance par crainte des « groupes subversifs », la nécessité d'une administration d'accueil spécifique se fait sentir, administration dont l'aboutissement n'est autre que le ministère des Rapatriés, avec la nomination de François Missoffe en décembre 1962.

Malgré l'interdiction en juillet 1962 de l'installation des rapatriés d'Algérie dans certains départements, saturés, du sud de la France comme les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, le Var, le Vaucluse…, leur nombre dans ces départements méridionaux, avec la région parisienne, reste impressionnant. Au 1er janvier 1963, selon l'Insee, 60 % des rapatriés se situent dans ces deux zones géographiques. Phénomène d'ancrage qui se poursuivra tout au long des années 1960, puisque les rapatriés s'établissent surtout dans la moitié sud de la France (Provence, Languedoc-Roussillon, le sud-ouest autour des villes de Bordeaux et de Toulouse, et la vallée du Rhône avec les villes de Lyon et de Grenoble), et, bien évidemment, la région parisienne. Dans ce mouvement d'installation géographique des rapatriés d'Algérie, ces derniers s'établissent dans leur grande majorité dans les villes, reproduisant en cela la situation en Algérie. Ainsi, 50 % de l'essor urbain de la ville de Marseille, et de bien d'autres villes aussi, est imputable aux rapatriés.

Devant l'afflux, les possibilités de logement sont largement saturées et des mesures d'urgence sont ainsi ordonnées (réquisitions de locaux vacants, construction de programmes spéciaux d'HLM). Pour soutenir les plus démunis, des centres d'accueil et/ou d'hébergement sont gérés par les services de la préfecture, dont certains perdurent jusqu'en 1965 ! Les personnes âgées constituent, dans cet océan de détresse, une catégorie de rapatriés parmi les plus touchées par la transplantation.

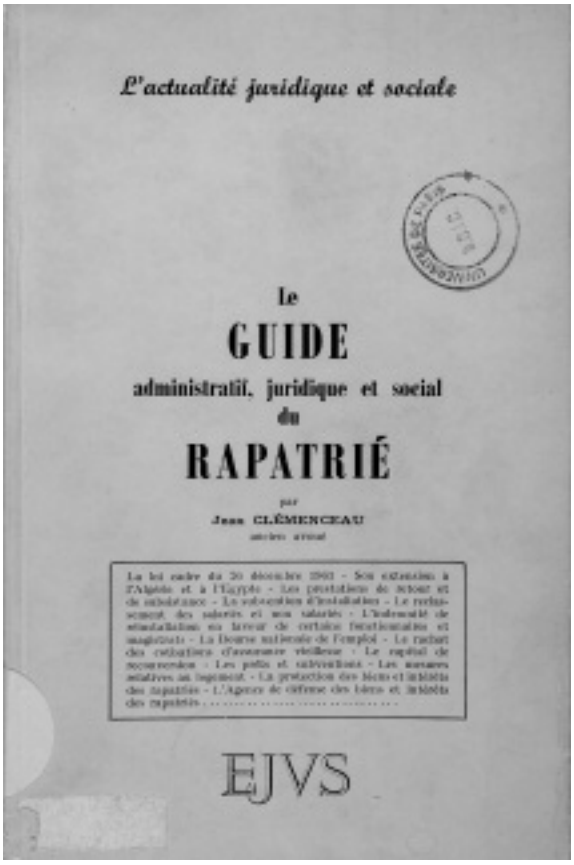

Le Guide administratif, juridique et social du rapatrié de Jean Clémenceau .
Coll. BDIC.

Concomitant au logement, le reclassement socioprofessionnel constitue la deuxième difficulté majeure pour l'installation des rapatriés en métropole. *A contrario* de certaines idées développées en France, les pieds-noirs constituaient une population largement modeste, formée essentiellement de fonctionnaires, de salariés et commerçants. En Algérie, ils possédaient un niveau de vie inférieur de 10 à 15 % à celui des métropolitains.

L'État français est ainsi dès le départ confronté à un hiatus entre les priorités nationales et la structure socioprofessionnelle des pieds-noirs. On trouvait parmi ceux-ci en premier lieu des employés et

des cadres des services publics ou privés. Mais, la France recherchait pour son développement des techniciens, des ouvriers qualifiés, des manœuvres : c'est-à-dire une main-d'œuvre industrielle. À cela s'ajoute encore la césure existant entre les offres d'emplois et le désir des pieds-noirs de s'installer dans le sud de la France, qui proposait beaucoup moins d'emplois. Deux axes majeurs composent ainsi les premières actions étatiques : encourager les réinstallations et former les rapatriés. La saturation du marché de l'emploi étant assez rapidement atteinte, l'opération « rapatriés » en préfiguration pour l'année 1963 forme, en cela, une réponse décisive et appropriée à ce devoir étatique, une opération dont l'objectif est de mobiliser les rapatriés vers le salariat.

Les conséquences de la guerre, et surtout les modalités de sa résolution, constituent des pierres d'achoppement quant à la dissolution de ces populations au sein de la société française. L'amnistie, la question des disparus et l'indemnisation composent ainsi les thèmes de combats des associations de rapatriés. Les célébrations annuelles de journées de commémorations des « drames de l'Algérie française », avec le 26 mars et le 5 juillet, posent les jalons d'une mémoire commune et figée sur un passé douloureux. Les pieds-noirs, en tant que groupe social, s'affirment dans l'exil.

La solidarité israélite en exergue

Outre les mesures des pouvoirs publics identiques à tous les rapatriés, 110 000 juifs d'Algérie, soit environ 15 % de l'ensemble des rapatriés, ont pu, à leur arrivée en France, compter sur l'appui et le soutien de la communauté juive de France, à l'instar d'ailleurs des autres communautés religieuses avec les Églises catholiques et protestantes et associations affiliées.

Ils suivent le même mouvement d'installation que l'ensemble des rapatriés avec des concentrations dans la région parisienne, dans le Sud-Est, dans le Sud-Ouest et dans la région Rhône-Alpes. Ils s'installent cependant dans les villes où est déjà présente une forte communauté juive ashkénaze comme à Paris dont le faubourg Montmartre, Lyon, Marseille, Toulouse, Nice… Deux facteurs essentiels expliquent ce phénomène : comme pour l'ensemble des Européens d'Algérie, les juifs constituaient essentiellement des communautés urbaines ; ensuite, pour des raisons religieuses, la pratique du culte israélite ne peut se faire de manière isolée.

Dès leur arrivée, les juifs rapatriés d'Algérie sont accueillis par leurs coreligionnaires de France qui les orientent et les guident vers les structures adéquates. Le Fonds social juif unifié (FSJU) crée ainsi un service d'accueil à leur intention : le bureau d'information et d'orientation pour les réfugiés et rapatriés d'Afrique du Nord. Ils les soutiennent dans leurs démarches en matière de logement et d'emploi, qui s'ajoutaient à toutes les autres aides spécifiques aux rapatriés d'Algérie.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCUEIL ET RÉINSTALLATION
DES
FRANÇAIS D'OUTRE-MER

JOURNAUX OFFICIELS

1964

Accueil et réinstallation des Français d'outre-mer, JORF, 1964 .
Coll. BDIC.

Ainsi, avec l'installation de plus d'une centaine de milliers de juifs rapatriés d'Algérie en métropole, une révolution dans le paysage juif de France s'effectue : d'un judaïsme profondément ashkénaze, le judaïsme français est subitement composé d'une majorité de juifs séfarades. Le rite étant différent, les ashkénazes ont dû laisser des synagogues aux séfarades pour pratiquer leur culte. Cependant, la nécessité de construire de nouveaux lieux de culte s'est fait sentir là où la saturation était évidente dans des villes comme Paris ou Marseille. Des sections de l'association des juifs originaires d'Algérie, fondés par les grands rabbins Rahmim Naouri, David Askenazi, Jacques Lazarus, Haïm Cherqui et Ellen Djian se multiplient.

Pour l'essentiel, les juifs d'Algérie s'insèrent et se fondent assez rapidement autant dans le paysage humain français que dans le tissu économique. Dès 1962, la particularité des juifs d'Algérie se fait ressentir. À la fois partie intégrante de ce « peuple pied-noir », ils conservent une spécificité historique, religieuse et culturelle. Une distinction qui

annonce la future dissociation d'une partie de cette population du reste des pieds-noirs comme le remarque Benjamin Stora [20].

Les harkis, une transplantation en marge

Si parmi les Français musulmans rapatriés, les notables musulmans, fonctionnaires et autres militaires sont reclassés à l'instar de l'ensemble des Français d'Algérie, il n'en est pas de même pour la majorité des anciens supplétifs et leurs familles. Hiérarchisation est ainsi faite par les pouvoirs publics, entre les populations en provenance d'Algérie, dans les modalités d'accueil. Continuités des représentations coloniales, ces populations sont perçues comme souhaitant une vie communautaire, refusant ainsi, par crainte d'incidents, des structures d'accueil similaire : les « Européens » entre eux, les « musulmans » entre eux [21].

Ainsi, aux Européens d'Algérie et aux notables musulmans, considérés comme des rapatriés sans équivoque, les anciens supplétifs sont soumis à un contrôle social, tout en étant traités en priorité par rapport aux migrants algériens traditionnels. Lors de l'arrivée des « notables musulmans » (élus, caïds et autres bachaghas) en France, les pouvoirs publics, à l'échelle départementale, ont pour consigne de les accueillir comme des Européens d'Algérie. C'est ainsi de ces notables musulmans à Toulon le 7 juillet 1962 où cette différence, vis-à-vis des supplétifs, est d'autant plus soulignée : il s'agit de « *musulmans de qualité* (entre guillemets dans le texte) *devant être traités exactement comme des Européens* [22] ».

Des camps de transit sont mis en place à destination des familles d'anciens supplétifs. Aux camps de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme) et Le Larzac (Aveyron), ouverts dès le mois de juin 1962, succèdent à partir de septembre, pour des raisons de saturation et d'hiver rigoureux, les camps de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et de Saint-Maurice l'Ardoise (Gard) [23], enfin celui de Bias (Lot-et-Garonne). Soumis à un encadrement militaire, alors qu'ils sont considérés comme des civils réfugiés, ils sont sous la juridiction d'une structure spécifique, en marge des autres rapatriés : le service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et Français musulmans.

Si le premier facteur à la mise en place des camps de transit est de permettre le reclassement d'une population non prévue au départ, et de surcroît non désirée, il s'agit aussi de protéger une population des risques de représailles en France. Les préfets des départements à forte implantation de migrants algériens et de structures du FLN, recensent à partir du mois de mai et tout au long de l'année 1962, des assassinats, des enlèvements, des extorsions d'anciens supplétifs. Craignant une extension de ces représailles, voire la poursuite en France de la guerre d'Algérie entre groupes d'anciens supplétifs et groupes du FLN, certains préfets demandent d'ailleurs l'interdiction de l'installation d'anciens supplétifs dans leur département. La fin de l'année 1962 annonce cependant une accalmie dans ces règlements de compte, ce qui entraîne une protection moins poussée.

En même temps que soumis à une protection particulière, les anciens supplétifs sont suspectés d'une possible collusion voire récupération de la part de l'OAS qui poursuit ses attentats en France, afin d'assassiner ceux qui ont « liquidé » l'Algérie française, De Gaulle en tête, ou de permettre le renversement de son « régime ». Les camps de transit et les concentrations de familles d'anciens supplétifs sont ainsi l'objet d'une surveillance singulière en attendant leur progressif reclassement aux quatre coins de l'hexagone.

Dernier épisode des migrations politiques liées à la décolonisation de l'Empire français, l'arrivée de plusieurs centaines de milliers de Français d'Algérie fuyant les violences de la fin de la guerre d'Algérie est un bouleversement démographique imprévu en 1962, tant par son ampleur que sa concentration dans le temps. Si pour les pieds-noirs et juifs d'Algérie, l'exode est la conséquence de l'action de l'OAS, de l'insécurité générale et de l'ambiguïté de leur place dans la future Algérie indépendante, pour les « harkis », les violences à leur endroit les poussent massivement à fuir. Les pouvoirs publics se doivent ainsi de relever de nombreux défis : l'organisation d'une administration d'accueil spécifique, la résolution de la saturation de logements et le problème de l'emploi. Une prise en charge qui dénote certaines continuités des représentations coloniales avec la hiérarchisation des rapatriés, séquelles de l'Algérie coloniale. Aux revendications d'ordre matériel, les rapatriés d'Algérie, pieds-noirs, juifs d'Algérie et harkis, s'orientent progressivement vers des quêtes identitaires qui révèlent de manière ostentatoire l'hétérogénéité d'une population que seules l'Algérie et l'année 1962 lient réellement. Au sein de ce « passé qui ne passe pas », pour reprendre l'expression de l'historien Henry Rousso, les conflits de mémoires des divers acteurs de la guerre d'Algérie s'immiscent dorénavant dans les relations franco-algériennes. **A. M.**

20. Benjamin Stora, *op. cit.*

21. CAC 19920149/1. Note pour le préfet sur l'hébergement des rapatriés musulmans, 29 janvier 1964.

22. CAC 19910467/1. Courrier du sous-préfet de Toulon au préfet du Var, 9 juillet 1962.

23. Pour plus de précisions sur le camp de Saint-Maurice l'Ardoise, Abderahmen Moumen, « Saint-Maurice l'Ardoise : 1962-1976. Du camp de transit à la cité d'accueil », in Fatima Besnaci-Lancou et Gilles Manceron (dir), *Les harkis dans l'histoire de la colonisation et ses suites*, Éditions L'Atelier, 2008, pp.131-146 ; Abderahmen Moumen, *Les Français musulmans en Vaucluse (1962 – 1991). Installation et difficultés d'intégration d'une communauté de rapatriés d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 2003.